



DOSSIER DE PRESSE

DEMATERIALISATION DES DONNES COMPTABLES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Jeudi 12 décembre 2013

Dans le cadre d'une convention échelonnée sur cinq ans

Le Département de la Creuse et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Creuse ont développé de longue date des relations de collaboration étroite et de confiance orientées vers la recherche d'une plus grande efficacité des circuits comptables et financiers et d'un meilleur service rendu aux usagers.

Dans cet esprit, la convention de services comptable et financier signée le 14 décembre 2012 entre le Conseil Général et la Paierie départementale, structurée autour de 4 axes de travail, prévoit notamment de faciliter et de simplifier la vie des services du Département de la Creuse en développant la dématérialisation des échanges comptables et financiers, c'est-à-dire la suppression progressive du support papier.

Accélérer la modernisation des échanges ordonnateur/comptable au bénéfice des usagers et des fournisseurs

La dématérialisation facilite les échanges d'informations comptables et financières entre les services ordonnateurs (Conseil Général) et ceux du comptable (Paierie départementale) : le contenu des flux informatiques est enrichie par le biais d'un protocole d'échange de données – dit PES V2 pour protocole d'échange standard version 2 – unique et sécurisé. L'envoi des données dématérialisées permet une prise en compte plus rapide, quasiment en temps réel, et de qualité dans la comptabilité du Département tenue par la Paierie.

Les avantages de la dématérialisation sont nombreux : moins de risques de rejet, réduction du délai global de paiement, accélération du recouvrement des produits locaux non fiscaux (ex : transports scolaires). L'archivage des données comptables est fiabilisé et les recherches sont plus aisées, grâce aux outils de gestion électronique des données.

Un périmètre étendu

Dans ses relations avec la Paierie départementale et la Chambre régionale des Comptes Centre-Limousin, le Conseil Général dématérialise depuis plusieurs années les états de paye (bulletins) et les justificatifs des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Le passage au PES V2, rendu obligatoire à la date du 1er janvier 2015 en vertu de l'arrêté du 3 août 2011 portant dématérialisation des opérations en comptabilité publique, et l'accord local entre le Conseil Général et la DDFiP signés le 12 décembre 2013 étendent significativement le périmètre de la dématérialisation des données comptables et des documents administratifs.

Ainsi, **dès le 1^{er} janvier 2014**, le Département adoptera le PES V2, emportant la dématérialisation automatique des pièces comptables : mandats de dépense et titres de recette. Cette mutation technologique structure les données comptables au format XML avec des éléments enrichis d'informations concernant les pièces budgétaires et justificatives dématérialisées.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le Département ne transmettra plus ses décisions et délibérations au format papier à la Paierie départementale. Les pièces justificatives feront l'objet d'une transmission complètement dématérialisée.

Une source d'économies et l'objectif « zéro papier »

La dématérialisation permet de réduire sensiblement les coûts annuels d'impression (papier, consommables) et de traitement des documents.

En s'inscrivant dans cette démarche de modernisation des échanges, le Conseil Général a d'ores et déjà dématérialisé 42.233 feuilles de papier A4 (19,73%) sur une volumétrie totale de 214.037, qui se décomposent comme suit :

- 32.200 feuilles A4 pour les états de paye (15,04%)
- 10.033 feuilles A4 pour les justificatifs des bénéficiaires du RSA (4,69%)

En adoptant le PES V2, 73.159 feuilles de papier A4 supplémentaires vont être dématérialisées (32.201 pour les mandats de dépense et 40.958 pour les titres de recette) portant le taux de couverture de la dématérialisation à 53,91% (soit 115.392 feuilles de papier A4 dématérialisées).

En ajoutant les décisions et délibérations, 1.911 nouvelles feuilles de papier A4 seront dématérialisées en 2015, portant ainsi le taux de couverture de la dématérialisation à 54,80% (soit 117.303 feuilles de papier A4 dématérialisées).

Les signataires

- M. Jean-Jacques LOZACH, Sénateur et Président du Conseil Général de la Creuse ;
- M. Gérard PERRIN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse ;
- Mme Sophie LAMOTTE, Payeuse départementale.